



■ **Décision n°2023-15**
Domaine et patrimoine

Le Maire de Creil,
Pôle Vie de la Cité

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122- 22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certains des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

■ **Considérant :**

- que la ville de Creil est propriétaire d'un ensemble immobilier situé du 16 au 24 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny depuis le 7 décembre 2018,
- que celui-ci, constitué de 6 appartements et de 3 locaux commerciaux, était géré par la SARL IMMOBILIER CONSEIL, représentée par Monsieur AMOYAL, sise à Creil – 6 rue Jules Juillet, professionnel en gestion immobilière,
- que dans un souci de continuité, la ville de Creil souhaite lui laisser la mission d'administrer les biens précités.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un mandat de gestion immobilière avec ladite SARL pour l'ensemble immobilier susdit.

Article 2 : que le mandataire établira tous les actes administratifs et se chargera des prestations supplémentaires détaillées dans le manda.

Article 3 : que le mandataire s'occupera de la reddition des comptes de gestion trimestriellement.

Article 4 : que le mandant rémunérera le mandataire à hauteur de 4,17 % HT des sommes encaissées + TVA en vigueur pour la gestion courante et en cas de nouvelles locations, à 3 euros du m² pour l'état des lieux et 8 euros du m² pour les prestations de visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 9/02/2023

et publication ou notification le 9/02/2023

affiché le

CREIL, le 9/02/2023

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du pôle
"Vie de la Cité"
Corinne FABLET

Creil, le 1^{er} décembre 2022

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO